

La méthode Plantation de vergers

LABEL BAS
CARBONE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Qu'est-ce que la méthode Plantation de vergers ?

Objectifs

La plantation d'une culture fruitière pérenne sur une terre non cultivée actuellement pour cet usage. Les cultures ciblées sont les fruits secs (amandier, châtaignier, noisetier, noyer), les fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier, figuier) et les fruits à noyau (abricotier, cerisier, pêcher, nectarinier et brugnonier, prunier). Les cultures de petits fruits (framboises, myrtilles, groseille...), de pistaches et de l'olivier sont exclues du périmètre. La méthode ne s'applique pas aux vergers déjà installés.

Qui est concerné ?

Tout exploitant agricole souhaitant démarrer une activité arboricole ou accroître la surface de son verger sur une terre pas encore arboricole.

Les réductions d'émissions visées

- Les réductions d'émissions liées à la séquestration de carbone dans le sol et dans la biomasse ligneuse aérienne et racinaire des arbres.
- Les réductions d'émissions qui ont lieu sur la parcelle (fertilisation, utilisation de combustibles fossiles) et les réductions d'émissions en amont (fabrication et transport des engrais et des énergies fossiles pour les engins et l'irrigation).
- Les réductions liées à la substitution d'énergie fossile par la valorisation en énergie des coproduits du verger (fruits abimés, coques, résidus de taille). Cette valorisation est optionnelle.

À quel projets s'adresse cette méthode ?

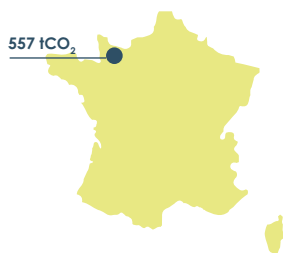
Les critères d'éligibilité

- Le projet doit porter sur une nouvelle surface en verger, la replantation après un arrachage n'est pas prise en compte dans la méthode. Les déclarations PAC ou les photographies aériennes des parcelles doivent être fournies pour les 3 dernières années.
- L'enherbement du verger doit être permanent sur au moins 50% de la surface (uniquement sur l'inter-rang ou étendu au rang). Maintenir ou accroître le stock de carbone sur l'exploitation durant le projet.
- La densité d'arbres doit être supérieure ou égale aux critères exigés pour l'aide de financement de rénovations de vergers France AgriMer.

- Le stock de carbone global avec le projet doit être supérieur au stock de carbone de la situation de référence.

La durée du projet

20 ans, avec un audit de suivi à l'année 5



Exemple d'un projet labellisé avec cette méthode

Le projet consiste à planter un verger de pommiers sur 12 ha, au Nord de Caen. La parcelle était auparavant utilisée pour la culture de céréales. Le projet a obtenu la labellisation en octobre 2021 et s'est engagé pour une durée de 20 ans. Il est porté par un mandataire : Agroénergie conseil. Les réductions d'émissions totales, après rabais, sont estimées à 557 t_eqCO₂.

Le projet est actuellement en recherche de financements. Il n'y a pas de prix fixe pour les réductions d'émissions mais les prix sont compris entre 20 et 40€ la tonne de carbone évitée. En fonction des coûts du mandataire, l'agriculteur percevra un financement compris entre 8 500€ à 18 000€ pour un projet de cette taille.

Plus d'infos sur le site du Label Bas Carbone ou sur :

<https://www.agroenergie.fr/premiere-labellisation-bas-carbone/>



Le contenu de la méthode

Les leviers d'action

Planter une culture fruitière pour la production de fruits secs (amandier, châtaignier, noisetier, noyer), de fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier, figuier) ou de fruits à noyau (abricotier, cerisier, pêcher, nectarinier et brugnionier, prunier), sur une parcelle non cultivée actuellement pour cet usage.



Au-delà de l'atténuation du changement climatique, la mise en place de certaines pratiques peut avoir d'autres impacts positifs sur l'environnement. Le porteur de projet pourra ainsi les valoriser auprès des financeurs.

Exemples de co-bénéfices

- Favorise les pollinisateurs et les infrastructures agro-écologiques
- Diversifie les espèces cultivées sur l'exploitation
- Permet une meilleure gestion et moins de pression sur la ressource en eau, grâce à la couverture des sols et aux économies d'eau d'irrigation
- Lutte contre l'érosion
- Améliore la fertilité des sols
- Réduit la fréquence des interventions de travail du sol profond
- Créé une plus-value économique territoriale
- Créé des emplois
- Réduit les importations

Outil et méthode de calcul des émissions

Un tableur Excel est fourni avec la méthode pour calculer les réductions d'émissions.

Le calcul des réductions d'émissions est effectué à l'année 5.

Les réductions d'émissions totales correspondent à la somme des réductions d'émissions classiques effectuées

(fertilisation et combustibles fossiles), des réductions d'émissions en amont (achats d'intrants), des réductions d'émissions indirectes en aval (valorisation en énergie des coproduits du verger) et des réductions d'émissions classiques anticipées (stockage du carbone dans les sols et dans la biomasse ligneuses aérienne et racinaire).

Compte tenu des différences de climat, les projets situés dans la zone méditerranéenne devront utiliser des références différentes des projets localisés en dehors de cette zone. La quantité de carbone stockée dans le sol et dans la biomasse est considérée comme inférieure en climat sec méditerranéen, 14.3tC/ha sont stockés dans la biomasse d'un verger de 20 ans alors que 16tC/ha sont stockées pour un verger hors climat sec méditerranéen. De même pour le stockage dans le sol, il est de 41.5tC/ha pour un verger en zone

méditerranéenne et de 47tC/ha pour un verger hors zone méditerranéenne.

Les références pour le stockage de carbone dans les sols et dans la biomasse pour les parcelles en friches herbacées ne sont pas disponibles, la méthode ne prend donc pas en compte les projets de plantation de verger sur des friches herbacées. La méthode sera mise à jour dès que les références seront disponibles.



Méthode développée par la Compagnie des Amandes

<https://compagniedesamandes.com/>



Pour aller plus loin

LABEL BAS CARBONE

INFCC compensation carbone

Le site du ministère



Info Compensation Carbone



En cas de question : contact@info-cc.com